

Mesures sanitaires en vigueur à ce jour pour l'entrée en Écosse de voyageurs internationaux

(Ces mesures sont susceptibles d'évoluer en fonction de la pandémie, il est donc recommandé de consulter la page en français dédiée sur le site de VisitScotland : cliquer [ICI](#))

Les voyageurs en provenance de pays étrangers, dont la France métropolitaine, se voient appliquer des règles distinctes en fonction de leur statut vaccinal mais également s'ils ont visité auparavant un pays placé en Liste Rouge par le gouvernement britannique (cette liste, vierge pour l'instant, peut évoluer en fonction de la situation sanitaire mondiale) :

- **à compter du 4 octobre à 4h du matin, les voyageurs ayant reçu une vaccination complète n'ont plus besoin d'apporter la preuve d'un test négatif de moins de 72h à leur entrée sur le territoire britannique.** Ils doivent en revanche, au passage de la frontière, outre leur « passager locator form », apporter la preuve d'achat d'un test à réaliser au plus tard deux jours après l'arrivée sur le territoire (liste des fournisseurs à consulter [ici](#) en sélectionnant l'onglet « self-swab at home »). Les tests peuvent être PCR ou antigéniques.

Dans ce cadre, une vaccination complète s'entend comme l'administration de deux doses d'un vaccin (à l'exception des vaccins monodoses) ou l'administration de 2 doses de vaccins approuvés différents ex : Oxford/AstraZeneca et Pfizer BioNTech, ou Moderna et Pfizer BioNTech, réalisée dans le cadre suivant :

- soit une vaccination réalisée dans le cadre du programme vaccinal réalisé dans l'un des territoires suivants : Royaume-Uni, Union européenne, États-Unis. Pour les voyageurs vaccinés au sein de l'Union européenne, le certificat digital européen doit être présenté au passage de la frontière ;
- soit une vaccination réalisée dans le cadre du programme vaccinal réalisé en Islande, Norvège, Suisse, Andorre, Monaco, Saint Marin ou la Cité du Vatican. La totalité des programmes de vaccination reconnue peut être consultée [ici](#).

La seconde dose doit avoir été administrée au moins 14 jours avant la date d'entrée sur le territoire britannique. Plus de précisions sont disponibles [ici](#).

Pour mémoire : il n'y a pas d'obligation vaccinale pour les enfants et adolescents de moins de 18 ans ; ni de test Covid avant départ, ni de se soumettre à une quarantaine si la personne à charge est complètement vaccinée. Les mineurs entre 11 et 17 ans doivent cependant effectuer un test Covid (PCR ou antigénique) dans les 2 jours suivant leur arrivée en Écosse. Les enfants de moins de 11ans n'ont besoin d'aucun test avant départ ou à l'arrivée.

A noter : La vaccination des voyageurs ayant contracté la Covid-19 et n'ayant bénéficié que d'une seule dose d'un vaccin à deux doses, n'est pas reconnue par le Royaume-Uni et le schéma vaccinal sera considéré incomplet.

- **les voyageurs ne pouvant pas apporter la preuve d'une vaccination complète doivent en revanche respecter les formalités et obligations suivantes**, en plus du « passenger locator form » :
 - la présentation d'un test négatif de moins de 72 heures (voir détails supra dans la partie consacrée au pays sur liste rouge) ;
 - la réservation, avant le départ, de deux tests PCR à réaliser aux 2e et 8e jour de l'arrivée sur le territoire et dont la preuve d'achat doit être présentée au passage de la frontière. Choisir [le portail de réservation CTM](#) ou [l'un des fournisseurs privés agréés en Angleterre](#) (sélectionner « self-swab at home »)
 - Une période d'isolement de 10 jours à l'arrivée, qui peut être effectuée au domicile ou à l'hôtel.

L'Écosse applique la même approche que le reste du Royaume-Uni, à l'exception du test au 5e jour de quarantaine permettant d'écourter celle-ci, si le test est négatif.

Retrouvez toutes les informations sur le site du gouvernement écossais : [ICI](#)